AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 6 juin 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 17 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 021

Approbation du procès-verbal du bureau du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement opération.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-021 : Approbation du procès-verbal du bureau du 14 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du bureau du 14 mai 2024 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

Service départemental d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 14 MAI 2024

DIRECTION

14 MAI 2024

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH.

Était excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

La séance débute à 12 h 00.

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

1 Approbation du procès-verbal du bureau du 2 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du bureau du 2 avril 2024 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

2 Pilotage de l'établissement

2.1 Retour sur la réunion de la commission de suivi relative aux conventions financières pluriannuelles SDIS 43 / CD 43

Le vendredi 19 avril 2024, à 14h00.

Présents : Mme Sophie COURTINE, Mme Blandine PRORIOL (visio), M. Michel BRUN, M. Joël FINDRIS, M. Richard ROYER, COL Frédéric ROBERT, COL Guillaume OTTAVI, LCL Patrice ACHARD.

LES DIFFÉRENTES CONVENTIONS FINANCIÈRES

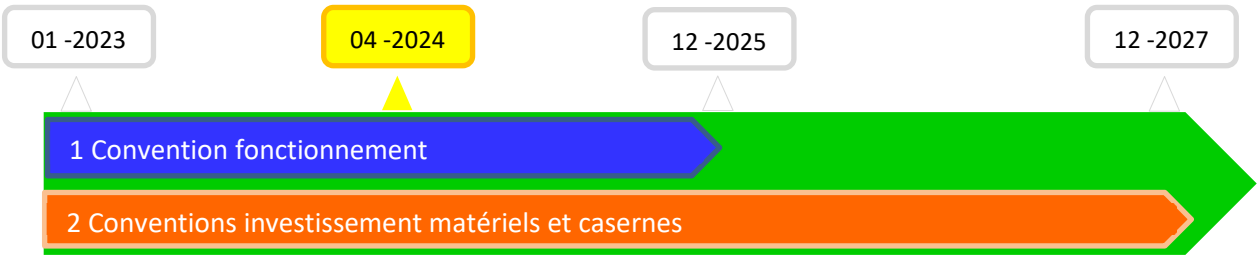

CONSTITUTION COMMISSION DE SUIVI	FRÉQUENCE ET PÉRIODE DE RÉUNION	PÉRIODE DE RESTITUTION AU CASDIS	INDICATEURS DE SUIVI
SDIS : ▪ 1 VP : Mme COURTINE ▪ DDSIS-CDC : COL ROBERT ▪ Chef GCF : LCL ACHARD **Département** : ▪ 2 CD : Mme Blandine PRORIOL et M. Michel BRUN, ▪ M. Joël FINDRIS, DGS ▪ M. Richard ROYER, DGF.	2 fois / an Avril (entre BP CD 43 et BS SDIS 43) Septembre (avant DOB SDIS 43)	CASDIS de fin d'année	Fonctionnement : 4 indicateurs
			Investissement matériels : 5 indicateurs
			Investissement casernes : 4 indicateurs

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

CONVENTION PLURIANNUELLE DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SDIS 43

4 INDICATEURS

INDICATEUR	VALEUR	COMMENTAIRE
Pourcentage de la participation du Département au fonctionnement du SDIS	**49,9 %**	▪ 55 % pour les SDIS de la catégorie C ▪ **52 % pour les SDIS jumeaux (19, 36, 58 et 65)**
Montant de l'assiette TSCA SDIS 43 et évolution / année N-1	**5 517 783 €** **+ 5,1 %** / 2022	Montant TSCA 2022 pour 2023 : 5 255 031 €
Pourcentage de la part Département / TSCA SDIS dans la contribution du Département	**42 %** 3 982 214 €	TSCA 5 517 783 € / 9 500 000 € Département ▪ 28,9 % participation État / 19 034 211 € ▪ 20,9 % participation Département
Taux d'épargne nette SDIS CA année N-1	**658 365 €** CAF nette	1 615 935 € CAF B 2023 **1 138 408 € CAF B perspective 2024**

À la demande du DGS, étudier le niveau d'investissement des SDIS jumeaux et examiner le pourcentage de la participation du Département à l'investissement de ceux-ci.

ÉVOLUTION DES DONNÉES CONTEXTUELLES

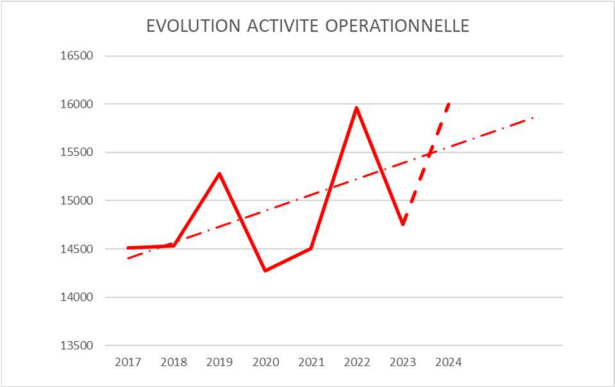

Impact direct du changement climatique sur l'activité opérationnelle du SDIS 43

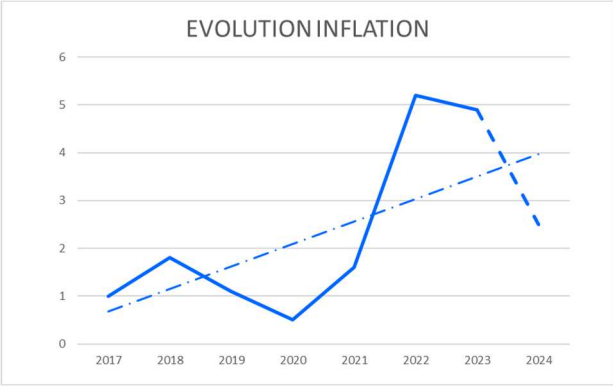

Les 3 critères ayant permis l'équilibre du BP ne se vérifient pas :

- stabilité de l'activité OPS
- baisse des énergies

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

INADÉQUATION CHARGES / RESSOURCES BP 2024

DÉLIBÉRATION N° 2023-35

Avec contribution Département à 9,2 M€,

Contribution Département à 9,5 M€ mais :

↗ activité OPS (1 500 inters x 160 € = 240 000 €)

Bilan : + 300 000 – 613 000 – 240 000 – 234 000 =

Le DGS relève une inadéquation entre les ressources et les charges de nature à engager la responsabilité du SDIS 43 en cas d'impossibilité à payer les indemnités SPV.

Rappel de Madame Sophie COURTINE et de Monsieur Michel BRUN : ils se sont abstenus lors du vote du BP 2024.

À la demande du DGS : examiner l'évolution de l'activité OPS dans le courant de l'année, car pour l'instant, seul un tiers calme de la saison s'est déroulé.
Rappel du DGS sur la situation financière du Département de la Haute-Loire qui n'est pas bonne.

Retour du DDSIS-CDC sur la situation financière du SDIS héritant de 2 éléments défavorables :

1 – la diminution de la part propre du Département dans sa contribution « fonctionnement » entre 2017 et 2021 ; dans le même temps, l'absorption importante de l'augmentation de charges structurelles par son excédent de fonctionnement aujourd'hui tari.

2 – le recours à un emprunt d'équilibre dans les budgets antérieurs à 2023 non contracté pour un montant de 3 millions d'euros.

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

CONVENTION PLURIANNUELLE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

5 INDICATEURS

INDICATEUR	VALEUR	COMMENTAIRE
Taux de tirage sur la participation du Département	**34 %**	2 042 273 € en 2023 / 6 M€ (2 275 894 inscrits au BP 2024)
Pourcentage de financement par la participation du Département des investissements de l'année	**25,3 %**	3 671 741 € + 4 416 058 € de RAR
Taux de réalisation des acquisitions matériels roulants du PPI	**24,6 %**	3 362 695 € engagés au 21561 en 2023 / 13 688 300 € initiaux
Nombre de matériels roulants en usage	**315**	Dont 120 PL **(416 véhicules en 2014 = -24 % en 10 ans)**
Moyenne d'âge par type des matériels roulants en usage	**15 ans**	Cf tableau ci-dessous

CATÉGORIE	MOYENNE D'AGE
Engins de sauvetage et de lutte contre l'incendie	**18,8 ans**
Engins de secours aux personnes	**7,8 ans**
Engins de commandement et de soutien	**13,1 ans**

Précision du chef du GCF : les 34% relatifs au taux de tirage sur la participation du Département concernent également le matériel médical, les SIC, les EPI ; pas exclusivement les véhicules.
Les 2 premiers indicateurs illustrent une situation conforme aux prévisions.

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

CONVENTION PLURIANNUELLE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT RÉNOVATION / CONSTRUCTION DE CASERNES

4 INDICATEURS

INDICATEUR	VALEUR	COMMENTAIRE
Taux de tirage sur la participation du Département	**0 %**	111 443 € au CA 2023 / convention 2020-2022 + 378 000 € en attente DGD / 2 M€
Pourcentage de financement par la participation du Département des investissements de l'année	**35 %**	916 219 € + 482 522 € de RAR
Nombre de bâtiments en usage	**59**	39 % propriété du SDIS au 01042024
Moyenne d'âge des bâtiments en usage	**28 ans**	Les plus vieux : 1970 Le plus récent : 2022

Une inadéquation entre les termes de la convention et la mise en conformité du statut juridique des casernes est relevée :

Extrait de la convention

ARTICLE 2- PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE LA RÉNOVATION DES CASERNES DU SDIS.

Sur la période 2023-2027, le Département contribuera au financement de la construction ou de la rénovation des casernes du SDIS 43 à la hauteur de 2 000 000 d'euros.

Le Département participera au financement des travaux de construction ou de rénovation des centres d'incendie et de secours à hauteur de 35% du coût hors taxe des travaux sous réserve d'un cofinancement minimum de 25 % du bloc communal et dans la limite de 2 000 000 € pour l'ensemble des projets.

Cette disposition initiale n'aura plus lieu d'être eu égard à la mise en conformité du statut juridique des casernes.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'EMPRUNT DU SDIS 43

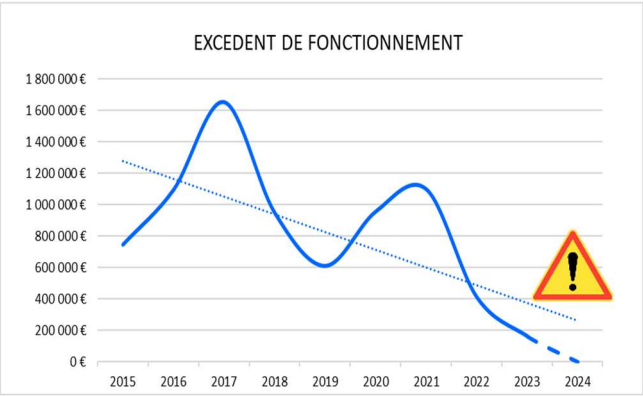

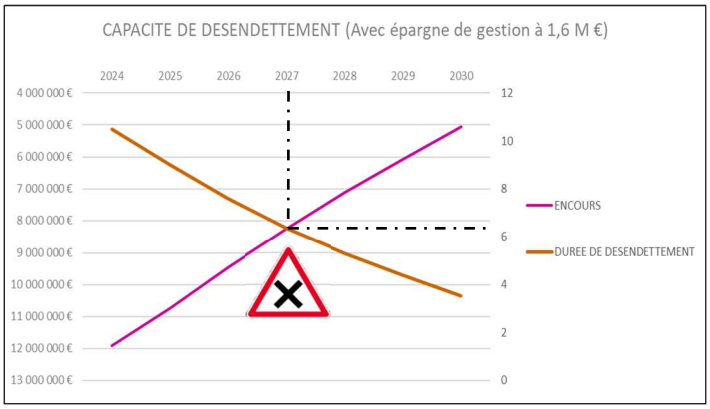

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

Impossibilité d'emprunter jusqu'en 2027 à minima

Nécessité de revoir le plan pluriannuel d'investissement

- Hypothèse 2 de la couverture des risques,
- Nécessité opérationnelle (engins),
- Aspect sécuritaire et réglementaire,
- Culture de la recette.

Proposition de globalisation des deux conventions de soutien à l'investissement.

- Obtenir de la souplesse pour arbitrer.

Pistes de réflexion

- Fusions de casernes : initier celles qui sont souhaitées. Garder à l'esprit que les fusions ne permettront pas à elles seules de réaliser des économies.

Madame Blandine PRORIOL demande si le parc VL n'est pas surdimensionné au détriment des véhicules incendie et secours ?
Le Colonel Frédéric ROBERT rappelle la diversité des missions opérationnelles (chef de groupe, médecin, spécialiste). Il ajoute que les VL sont utilisés dans le cadre du prompt secours, des missions fonctionnelles, de la formation, réunions, visites médicales… Il revient sur la complémentarité des centres et précise que le nombre et l'affectation des VL sont strictement conformes à l'hypothèse 2 de la couverture des risques prévue dans le SDACR et arrêtée par la délibération N° 2022-15 du CASDIS.

Le DGS propose de regrouper les rendez-vous des 2 commissions de suivi suivantes sur une demi-journée :

- Commission de suivi des conventions financières pluriannuelles SDIS / CD ;
- Commission de suivi du SUMF.

Pour faire écho à l'interrogation de Monsieur Joël FINDRIS, DGS, relative au niveau d'investissement des SDIS jumeaux, le Colonel Frédéric ROBERT indique que ces derniers investissent davantage que le SDIS 43.

Le Colonel Frédéric ROBERT rappelle que les contributions communales et intercommunales sont au maximum légal. Madame la Présidente approuve et explique que la seule collectivité capable d'absorber l'ajustement du budget du SDIS est le Département.

Le Colonel Frédéric ROBERT ajoute que le taux de réalisation du PPI s'élève à 45 %.

Elle revient sur la culture de la recette et l'impératif de réaliser des économies.

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

2.2 Avenant à la convention pluriannuelle 2023-2025 déterminant la contribution du département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du SDIS 43

La convention objet du présent rapport, signée avec le Département le 28 avril 2023, fixe les modalités de calcul de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS qui est composée de deux parties :

- Le produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) ;
- La part propre du Département indexée sur le taux d'évolution annuel de la TSCA.

Considérant que le taux de progression de la TSCA 2023 pour 2024 est de 4,28 % (TSCA 2022 à 5 255 031 € / TSCA 2023 5 480 192 €), le montant de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS se porterait à 9 003 780 € pour l'exercice 2024.

Or, considérant les dispositions de l'article L1424-35 du CGCT qui mentionne que *« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »*, le conseil départemental a délibéré en faveur d'une contribution à hauteur de 9,5 M €.

Toutefois, il convient de préciser que, lors du vote du budget primitif 2024 du SDIS, le conseil d'administration avait délibéré en faveur d'une contribution du Département à hauteur de 9,2 M € visant à couvrir les charges prévisibles mais n'intégrant pas les 613 266 € conditionnés par une évolution favorable du coût des énergies, l'importance du ralentissement de l'inflation et les perspectives de maîtrise de l'activité opérationnelle (- 1300 interventions en 2023) ou reposant sur des choix de pilotage du service. En outre, depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle convention de service unifié a conduit à remettre à la charge du SDIS le paiement des pièces détachées et de la main d'œuvre externalisée soit une moyenne de 300 000 € par an en référence aux deux dernières années.

Madame la Présidente confirme que les véhicules de l'UDSP43 seront intégrés à la convention SUMF.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la Présidente à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2023 – 2025 déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du SDIS, joint au présent rapport.

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DETERMINANT LA CONTRIBUTION

DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

2023-2025

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 relatives à l'attribution aux départements d'une fraction de la TSCA pour contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyseet de couverture des risques de la Haute-Loire ;

VU la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 signée le 28 avril 2023 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2024 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération n°xxx du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du xxx autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement du SDIS de la Haute-Loire et la modification des modalités de remboursement des pièces détachées et des prestations extérieures effectuées pour le compte du SDIS dans le cadre du « service unifié maintenance flotte » ;

PROJET

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Joël FINDRIS, Directeur général des services du Département, désigné ci-après « le Département », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration du SDIS 43, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 susvisée est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT ANNUEL DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SDIS 43

Pour les exercices 2023 à 2025, la participation directe du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43 se compose de deux parties :

a) Produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) attribuée annuellement au Département de la Haute-Loire, dédiée au financement des services départementaux d'incendie et de secours (article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005) :

- **TSCA SDIS43 année n = produit TSCA DEPT43 dédié au financement du SDIS année n-1**

  NB : montant définitif connu autour du 15 janvier de l'année n

Ce montant s'élève pour l'exercice 2023 à 5 255 031 € et à 5 480 192 € pour l'année 2024.

b) Part annuelle propre du Département

Le montant pour l'exercice 2023 s'élève à 3 378 969 € et à 4 019 808 € pour l'exercice 2024.

Le montant 2025 sera calculé sur la base de sa contribution au budget primitif 2024 du SDIS 43 augmenté du taux d'évolution annuel de la TSCA :

- **Part propre DPT43 année n au budget du SDIS43 = (part propre DPT43 n-1) + (part propre DPT43 n-1 x taux d'évolution TSCA article 53)**

  NB : Le taux d'évolution est égal à l'évolution de la part dédiée au financement du SDIS du produit de la TSCA perçu par le Département entre l'année n-1 et l'année n-2.

PROJET

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

Chaque année, dans l'attente du vote de la participation du Département par le Conseil départemental, des acomptes pourront être versés au SDIS dans la limite de la moitié de la participation totale allouée en n-1.

Si des dépenses exceptionnelles liées à l'activité opérationnelle mettent en difficulté l'équilibre budgétaire, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée et réalisé par voie de décisions modificatives.
L'augmentation des charges de fonctionnement liées au glissement vieillesse technicité (GVT) est intégrée dans la progression du montant annuel de la participation du Département.

ARTICLE 3 – LE RESTE DE LA CONVENTION EST INCHANGÉ

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le xxx.

Pour le Département de la Haute-Loire	**Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**
Le Directeur général des services	**La Présidente**
Joël FINDRIS	**Marie-Agnès PETIT**

PROJET

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

3 Gestion des ressources humaines

3.1 Revalorisation de l'IFSE des PATS de catégorie A

L'examen des régimes indemnitaires des PATS du SDIS de la Haute-Loire amène au constat suivant : le régime indemnitaire des cadres de catégorie A est moins favorable en comparaison notamment avec celui de la fonction publique d'État.

En conséquence, cet élément est de nature à favoriser les départs des agents du SDIS ainsi qu'à le rendre moins attractif lors des recrutements.

Il est donc proposé de revaloriser l'IFSE des PATS de catégorie A comme suit :

- Groupe de fonction A1, et non plus A2, accessible aux personnels de catégorie A occupant un emploi de chef de groupement :
- Réévaluation des montants de base des groupes de fonction de catégorie A :

Groupe de fonction	A3	A2	A1
Ancien montant de base	1 111 €	1 464 €	1 568 €
Nouveau montant de base	1 517 €	1 913 €	2 117 €

À ce jour, deux postes de PATS de catégorie A existent au SDIS 43.

Le surcoût annuel estimé est donc de 15 672 € / an en année pleine.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau prennent en compte cette proposition de revalorisation avant présentation au CST et au CASDIS de juin 2024.

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

3.2 Promotions de grade et transformations de postes

Deux adjointes administratives, inscrites sur liste d'aptitude à la suite de leur réussite au concours, peuvent être promues rédactrices principales de 2ème classe :

- Mme Lisa ISSARTEL, assistante de gestion et de conception administration générale, instances et communication, rattachée auprès du DDSIS-CDC ;
- Mme Céline RESSOUCHE, assistante de gestion et de conception au service RH SPP/PATS.

Une adjointe administrative, inscrite sur liste d'aptitude à la suite de sa réussite au concours, peut être promue rédactrice :

- Mme Séverine LASHERMES, assistante de gestion et de conception au service finances.

Il est proposé de promouvoir ces personnels dans les conditions suivantes, à compter du 1er septembre 2024 :

- Mme Lisa ISSARTEL, rédactrice principale de 2ème classe sur son poste après transformation de son poste actuel d'assistant de gestion et de conception en poste de rédacteur ;
- Mme Céline RESSOUCHE, rédactrice principale de 2ème classe sur le poste de rédactrice du groupement formation, responsable de la formation des PATS après transformation d'un poste d'assistant de gestion et de conception du secrétariat du groupement formation en un poste de rédacteur du même groupement ;
- Mme Séverine LASHERMES, rédactrice, sur le poste de cheffe de service finances, actuellement disponible.

Le commandant Philippe GALTIER revient sur l'impact financier qui demeure faible.

Madame la Présidente demande s'il est possible d'examiner l'évolution des ressources humaines (SPV, SPP, PATS) au SDIS 43 en comparaison de celle dans les SDIS jumeaux.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident :

- **les deux transformations de postes,**
- **les trois promotions de grade,**
- **l'organigramme à la date du 1er septembre 2024,**
- **le tableau des effectifs au 1er septembre 2024,**

tels que présentés.

AR Prefecture

043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**104**		**104**	**102**	**2**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7 (1)	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	4	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	56	28	28	27 (6)	1
Sergent	C			28	28	28	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	24	7	7	7	0
Caporal	C			17(5)	17	16	1
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	**107**		**107**	**105**	**2**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**20,0**	**3**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1	1	0 (2)	1
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	1 (7)	1
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2	2	2 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	5	1
Adjoint administratif	C			4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**17**	**1**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0 (10)
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	3 (2)	1 (4)
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**37,0**	**4**
5) EMPLOIS NON CITES			**1**		**1**	**1**	**0**
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**2**		**0**	**2**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0 (10)
Adjoint technique	C		1		0 (4)	1	0 (4)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	**150,0**		**150,0**	**144,0**	**6**

(1) CDT ROTH retraite 01/04/24
(2) Attaché principal Alexandre RAMONA fin de mise à disposition au 01/01/24
(3) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(4) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(5) Création d'un poste de caporal SPP au 01/04/24
(6) Départ ADJ R. REBEYROTTE
(7) Départ A. ADAM
(8) Départ C.M. DALMASSO - recrutement en cours
(10) Recrutement ingénieur Bertrand MOURGUES en tant que contractuel (3 ans) sur un poste permanent au 01/01/24

AR Prefecture

043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/09/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**104**		**104**	**104**	**0**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7 (1)	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	4	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	55	27	27	27	0
Sergent	C			28	28	28	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	25	7	7	7	0
Caporal	C			18(5)	18	18 (11)	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	**107**		**107**	**107**	**0**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**20,0**	**3**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1	1	0 (2)	1
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1 (7)	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			2 (6)	2	2	0
Rédacteur	B			3 (5)	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	16	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			4	4	3 (8)	1
Adjoint administratif	C			4	4	3 (9)	1
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**17**	**1**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0 (10)
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	3 (2)	1 (4)
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**37,0**	**4**
5) EMPLOIS NON CITES			**2**		**2**	**2**	**0**
Apprentis	C		2		2	2	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**2**		**0**	**2**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0 (10)
Adjoint technique	C		1		0	1	0 (4)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	**150,0**		**150,0**	**146,0**	**4**

(1) CDT ROTH retraite 01/04/24
(2) Recrutement en cours
(3) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(4) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(5) Promotion S. LASHERMES au 01/09/24
(6) Promotion C. RESSOUCHE & L. ISSARTEL au 01/09/24
(7) Départ A. ADAM
(8) Départ C.M. DALMASSO - recrutement en cours
(9) Départ M. PREWNAUN - recrutement en cours
(10) Recrutement ingénieur Bertrand MOURGUES en tant que contractuel (3 ans) sur un poste permanent au 01/01/24
(11) Recrutements CAP RAPATEL & TEYSSIER

SDIS DE LA HAUTE-LOIRE - ORGANIGRAMME

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

PCASDIS DE LA HAUTE-LOIRE

ETAT-MAJOR DU SDIS
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
CHEF DE CORPS
CHC ROBERT
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT
COMMANDANT EN SECOND
COL OTTAVI

FONCTIONS RATTACHEES AU DDSIS-CDC
CELLULE SANTE SECURITE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL
PCN FERREBOEUF
REFERENT VOLONTARIAT
CDT BERINGER
MISSION VOLONTARIAT
Mme BOUQUET
CHARGE DE MISSION
MCE DUPUY

CHEF D'ETAT MAJOR
LCL ACHARD

ADMINISTRATION GENERALE INSTANCES COMMUNICATION
Mme ISSARTEL
Mme ANDRIEUX

SOUS-DIRECTION SANTE
MHC JURY
PUI
PHC FERREBOEUF
APTITUDE ET OPS
ISP FOREST
CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
ISP MONIER / LTHC ENJOLRAS
VETERINAIRE
VCN ACZEL
SECRETARIAT
Mme LYOTARD
LOGISTIQUE
Mme DARNE

RESSOURCES
Planifier/Pourvoir/Gérer

GROUPEMENT CONTENTIEUX FINANCES
M. ou Mme X

SERVICE FINANCE
Mme LASHERMES
M. ou Mme X

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
Mme BEGEY
Mme GOURDOUZE

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
CDT GALTIER

SERVICE GPEC
M. PLOTON

SERVICE RH SPP-PATS
Mme ARSAC
M. ou Mme X
Mme VIGOUROUX

SERVICE RH SPV
Mme OLIVEIRA
Mme BRUN
Mme VIGOUROUX

GROUPEMENT SYSTEMES INFORMATION ET COMMUNICATION
M. MOURGUES

SERVICE INFORMATIQUE
M. BUISSON
M. CROUZET
M. ou Mme X

SERVICE TRANSMISSION
M. BAY

COMMANDEMENT ET SOUTIEN
Analyser/Anticiper/Coordonner/Préparer/Soutenir

GROUPEMENT FORMATION
CDT PEREZ
LT2 OLLIER

CONCEPTION FORMATION
CDT PEREZ
SPPNO X
CCH BONNET

EDSP
LT2 OLLIER
SPPNO X
ADJ ROUBIN
SCH ROUSSET

FORMATION PATS
Mme RESSOUCHE

ACTIVITE SPORTIVE
LT2 OLLIER

LOGISTIQUE
M. HACQUARD

SECRETARIAT
Mme RESSOUCHE
Mme GUILLAUMOND-GRAND

GROUPEMENT OPERATION
CDT LECHTEN
CNE VOLUT

SERVICE REPONSE OPS
CNE VOLUT
LT2 BOUCHET
SGT BONHOMME
M. CHARRIER
Mme CHAMBON

CTA CODIS
LTHC DESORMIERE
ADC BOULON

SERVICE PREVENTION
LT1 LINOSSIER
Mme FERREIRA DOS SANTOS

GROUPEMENT TECHNIQUE
CDT PERRIN

SERVICE INFRASTRUCTURE
M. DUBOEUF
M. JOLIVET
M. BESSE
M. GOUTALOY
Mme PERRUSSEL

SERVICE LOGISTIQUE-HABILLEMENT
LT2 MARQUARDSEN
M. DA SILVA
M. TRINCAL
M. CHABRIER
M. WEIGEL

SERVICE MATERIEL MOTORISE
LTHC ENJOLRAS
ADC DUNIS
M. GERENTON
M. GIBERT
M. LAURENT

SECRETARIAT
Mme BLANC

INCENDIE ET SECOURS
Réponse OPS/Maintenir la condition OPS PME/Liaison CIS-EM

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST
CDT HERITIER
LT1 FERRET
CDT BERINGER

PREVENTION
LT1 REANT

SSSM

15 CIS
BOD
LT1 FERRET
AVT **AZN**
BLE **CPV**
LGC **LPD**
LVC **MGD**
PLG **SIP**
SFR **SGE**
SGM **SSM**

SECRETARIAT
Mme ROUSTIDE

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE
CDT MATERAC
CNE REYMOND
CNE CHAUSSENDE

PREVENTION
LTHC MIALHE
LT1 REANT

SSSM

21 CIS
PUY
CNE REYMOND
LTHC MIALHE
LT1 REANT
LT2 JAMON
ALG **BSL**
BVM **CBN**
CPA **CRS**
CML **BLR**
CSD **LDE**
FAY **LSN**
LDS **PDE**
MNG **SPD**
SJC **SVC**
SPL **VRA**

SECRETARIAT
Mme SERENO

GROUPEMENT TERRITORIAL EST
CDT LARTAUD
LTHC CHAUSSE
CNE MOULIN

PREVENTION
LTHC CHAUSSE
LT1 MAYER

SSSM

21 CIS
YSG
LTHC CHAUSSE
MNL
LT1 MAYER
ARL **BAS**
BZC **CBL**
DNR **GZL**
MFV **MZV**
RTC **RTR**
SJR **SJM**
SML **SPC**
SRL **SSP**
TCE **TRG**
VSN

SECRETARIAT
Mme CONVERS

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

4 Gestion de la commande publique

4.1 Adhésion au groupement de commandes porté par des syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Actuellement, le SDIS de la Haute-Loire, pour ses besoins en énergies a intégré :

- Le groupement de commandes ULISS pour la fourniture d'électricité dont l'échéance est au 31 décembre 2025 ;
- Le groupement de commandes de l'UGAP pour la fourniture de gaz dont l'échéance est au 30 juin 2025.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Le SDIS de la Haute-Loire, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes en conventionnant avec ses membres dont le SDE 43, interlocuteur privilégié du SDIS 43, ceci étant précisé que le SDIS de la Haute-Loire sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Considérant qu'il revient au SDIS de la Haute-Loire de se porter candidat sans délai, au vu des éléments supra et sur proposition de Madame la Présidente, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Valident l'adhésion du SDIS de la Haute-Loire au groupement de commandes ;**
- **Approuvent la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **Autorisent Madame la Présidente à signer ladite convention.**

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

4.2 Adhésion au RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de gaz

Actuellement, le SDIS de la Haute-Loire assure la fourniture de ses besoins en gaz via l'UGAP. Ce marché prendra fin le 30 juin 2025.

Or, le prochain marché, objet de la précédente délibération, lancé par le SDE 43 ne sera effectif qu'à partir du 1er janvier 2026. Il n'est pas non plus possible pour le SDIS 43 d'intégrer, pour le second semestre 2024, le marché en cours du SDE.

Le SDIS 43 doit donc trouver une alternative.

La possibilité d'adhérer au RESAH avec une entrée différée au 1er juillet 2025 serait une solution afin de couvrir les besoins de l'établissement public sur la période comprise entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2026 en attendant d'intégrer le nouveau marché gaz du SDE. La campagne d'adhésion du RESAH prenant fin tout prochainement, le SDIS 43 doit se positionner sans délai. La contribution financière annuelle liée à cette adhésion est de 6 375 €.

Au vu de ces éléments, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au RESAH pour le marché gaz 2025 / 2026.

AR Prefecture
043-284300019-20240606-2024_DELBU_021B-DE
Reçu le 12/06/2024

4.3 Marché « assurances pour les besoins du SDIS 43 » ; modification N°1 lot 2 bris de machines

Dans le cadre du marché *« Assurances pour les besoins du SDIS de la Haute-Loire »*, la société SMACL est titulaire du lot suivant : **LOT 2 : BRIS DE MACHINES.**

Ce marché a été notifié le 29 décembre 2020 et a pris effet au 1er janvier 2021. Il est reconduit automatiquement à échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2025 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions fixées par l'acte d'engagement.

Par courrier du 27 mars 2024, la SMACL a informé le SDIS 43 d'une majoration de 21,93 % (hors clause de variation) sur les cotisations.

Cette augmentation qui ne respecte pas la clause contractuelle de variation des prix du marché (indice FFB) est expliquée par la SMACL pour la multiplication d'évènements (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (émeutes et mouvements populaires)

Cette modification doit prendre effet au 1er janvier 2024.

L'incidence financière sur le marché 2024 est de : **+ 978,05 €**

Nouveau montant du marché 2024 : **5 437,63 €**

La commission d'appels d'offres réunie le 14 mai 2024 a émis un avis favorable au regard des articles R.2194.3 à 5 du code de la commande publique.

Au vu de ces éléments et afin de continuer à pouvoir bénéficier de la couverture du risque, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer la modification du marché.

La séance est levée à 13 h 45.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE